

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS-UNIS DE STONEHAM ET TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-567

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-548 SUR LE
DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS**

Gaétane G. St-Laurent, mairesse

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 21 JANVIER 2008

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 11 FÉVRIER 2008

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 15 FÉVRIER 2008

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS-UNIS DE STONEHAM ET TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-567

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-548 SUR LE DÉNEIGEMENT
DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant que la municipalité des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury est régie par de nombreuses lois dont notamment, la Loi 62 sur les compétences municipales;

Considérant le règlement numéro 07-548 portant sur le déneigement des chemins privés;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 07-548 afin d'assurer l'application équitable de la tarification du service de déneigement prévue à l'article numéro 6 dudit règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée de ce conseil tenue le 21 janvier 2008;

Il est en conséquence proposé par Madame la conseillère Hélène Napert, appuyé par Monsieur le conseiller Viateur Morin et résolu qu'un règlement portant le numéro 08-567 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de "Règlement modifiant le règlement numéro 07-548 sur le déneigement des chemins privés".

ARTICLE 3.- TARIFICATION DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT

L'article numéro 6 du règlement numéro 07-548 est modifié de façon à ajouter le paragraphe suivant après le premier paragraphe dudit article :

"Une taxe spéciale sera également appliquée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable non adjacente au chemin lorsque le terrain est construit et que l'accès à cette unité se fait via ce chemin".

ARTICLE 4.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM, CE 11^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2008.

Gaétane G. St-Laurent, mairesse

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier